



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2025-049

PUBLIÉ LE 5 MARS 2025

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-03-04-00003 - Arrêté portant délégation de signature à
M. Olivier Brahic, directeur général adjoint de l'ARS PACA (3 pages)

Page 3

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-03-04-00003

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier Brahic, directeur général adjoint de l'ARS
PACA

Marseille, le 4 mars 2025

SJ-0325-1711-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2024 affectant Monsieur Olivier BRAHIC au poste de directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2024.

Vu l'arrêté du 2 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la décision du 1^{er} mars 2025 portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 2 janvier 2025 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé et de Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Thibault COURGEON, directeur de cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, directeur général de l'Agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Karine TRABAUD, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.
Monsieur Martin CHASLUS, Directeur des affaires juridiques et de l'inspection :	
« Service des soins psychiatriques sans consentement » Madame Laurence CLEMENT : Adjointe au chef du « service des soins psychiatriques sans consentement »	Les actes et décisions au titre des missions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ; Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux ordonnant des soins psychiatriques, leur maintien, leur transfert ou leur levée, ordonnant ou modifiant la forme de la prise en charge (article L.3211-3 du code de la santé publique) ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

<p>Monsieur Younes DJEMAÏ : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »</p> <p>Monsieur Alexandre RAIMOND : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »</p>	<p>Toutes correspondances adressées au Procureur de la République près le tribunal judiciaire, au maire du lieu de domiciliation du patient et/ou de l'établissement de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).</p> <p>Certification du service fait pour le paiement des frais de déplacement des membres des commissions départementales des soins psychiatriques dans le cadre de leur participation aux séances de ces commissions et aux visites des établissements obligatoires,</p> <p>Certification du service fait pour le paiement des expertises psychiatriques des patients en soins sans consentement irresponsables pénaux, ou réalisées à la demande du représentant de l'Etat, ainsi que des frais de déplacement des experts dans le cadre de ces expertises.</p>
<p>« Service Inspection-Contrôle-Réclamation »</p> <p>Madame Cathy BUONSIGNORI, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »</p>	<p>Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.</p> <p>Réponse aux réquisitions judiciaires.</p>

Article 5 :

Monsieur Yann BUBIEN, directeur général et Monsieur Olivier BRAHIC, directeur général adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'ARS PACA,

Signé

Yann BUBIEN